

## **REGLEMENT DU CONCOURS « Microsoft Azure et Frenchweb »**

### **1 OBJET**

**1.1** La société **Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, exclusivement sur Internet, un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Microsoft Azure et Frenchweb » (ci-après dénommé le « Concours »).

**1.2** Le Concours se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le 13/01/2015 jusqu'au 06/02/2015, à minuit, tous les jours.

Il est accessible à l'adresse Internet suivante : <http://frenchweb.fr/microsoft-azure> (ci-après dénommé le « Site »). Il consiste en une sélection, selon des critères détaillés ci-après dans ce règlement, parmi des projets de start-ups, inscrites via un questionnaire en ligne permettant aux participants de présenter leur start-up. Les candidats sélectionnés reçoivent alors un abonnement au programme Bizpark Plus pendant un an.

**1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

**1.4** La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

### **2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Pourront participer au Concours tout type de start-up, quelles que soient leur forme juridique, domiciliées en France (y compris la Corse et les DOM-TOM), ou hors de France, qui répondent aux trois (3) critères suivants :

- Activité: Développement de logiciel ou d'application
- Structure âgée de moins de cinq (5) ans
- Chiffre d'Affaire inférieur à sept cent vingt-six mille (726000) € par an

Toute personne physique professionnelle doit représenter une société et doit avoir obtenu préalablement l'autorisation de ladite société pour participer au Concours. Microsoft se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Microsoft serait contrainte de disqualifier toute personne qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

**2.2** Ne peuvent participer au Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

### **3 DEROULEMENT DU CONCOURS**

**3.1** Pour participer au Concours, le Participant doit se rendre sur le Site, à l'adresse suivante : <http://frenchweb.fr/microsoft-azure>. Il lui sera proposé de répondre à trois (3) questions portant sur sa propre startup. Avant de répondre aux trois (3) questions, le Participant sera invité à compléter un formulaire de participation en ligne par :

- ses coordonnées : nom, prénom, fonction, nom de la société, numéro de téléphone professionnel, adresse email professionnelle, ainsi que
- les réponses aux trois (3) questions concernant les activités principales de la start-up, formulées sur le bulletin de participation.

Une fois le formulaire rempli, l'internaute cliquera sur le bouton « Valider ! » en s'assurant que l'écran suivant confirme bien la prise en compte de sa participation.

Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants.

**3.2** Seuls les Participants ayant répondu aux champs obligatoires du formulaire de participation pourront s'enregistrer afin de participer au Concours.

**3.3** Une seule participation par start-up est autorisée et ce pendant toute la durée du Concours. Toute participation additionnelle d'une même start-up sera considérée comme nulle.

**3.4** Toute participation au Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft a pu valablement recevoir le formulaire de participation et les questions dûment complétés par le Participant.

**3.5** La clôture des participations au Concours aura lieu le 06/02/2015 à minuit. Toute participation reçue par Microsoft après cet instant ne sera pas prise en compte.

### **4 DESIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1** Les Gagnants du Concours seront les Participants ayant été désignés par le jury d'experts FrenchWeb et Microsoft (techniques et business), après étude des candidatures, parmi tous les Participants ayant validé dans le délai imparti le formulaire de participation dûment complété.

Les dix (10) Gagnants seront sélectionnés par le jury, composé de trois (3) membres de Microsoft France et de un (1) membre extérieur indépendant, sur la base des critères de sélection suivants :

- Leurs compétences rédactionnelles (qualité d'expression, ton, vocabulaire, orthographe, etc.) ;
- La qualité de la présentation du projet ;

- La proposition de valeur concrète par rapport aux clients ;
- La faisabilité d'accompagnement technique sur la technologie Microsoft Azure ;
- La possibilité d'accroître leur visibilité et leur développement commercial en nouant un partenariat avec Microsoft.

**4.2** Les points sont attribués entre les différentes start-ups en fonction de l'innovation qu'elles proposent, l'usage et la viabilité de leur business model.

**4.3** Une même start-up ne peut gagner qu'une seule fois.

**4.4** Il sera également désigné des Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Gagnant n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

**4.5** Du seul fait de l'acceptation de ses lots chaque Gagnant autorise expressément Microsoft à utiliser ses nom, prénom, image, photos, vidéos mises en ligne, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

**4.6** En validant le téléchargement de sa photo/vidéo/texte, le Participant s'engage notamment à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers,
- Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne pas porter atteinte à la vie privée de personnes susceptibles d'être citées dans la vidéo,
- Ne pas contenir de mot ou propos obscènes ou contraires aux bonnes mœurs,
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle de la part du Participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, Microsoft se réserve le droit de retirer sur le champ et exclure du Concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

## **5 LES LOTS ET LEUR REMISE**

**5.1** Chacun des dix (10) Gagnants ainsi désignés se verra attribuer les lots identiques décrits ci-dessous :

- Un programme Bizspark Plus incluant un crédit Cloud Microsoft Azure, d'une valeur unitaire approximative de quarante-neuf mille euros toutes taxes comprises (49000€ TTC), à utiliser pendant un an à compter du premier jour d'utilisation du lot, une aide technique mise à leur disposition pour leur projet, un pack complet avec toutes les licences Microsoft (Windows, Office 365, Visual Studio, ...) et la possibilité d'accroître leur visibilité et leur développement commercial en nouant un partenariat avec Microsoft.
- Une interview sous la forme d'un article et d'une vidéo, qui sera diffusée sur le site FrenchWeb. Il est précisé que, le lot offert n'étant pas commercialisé, il ne peut être indiqué, conformément à la réglementation, aucune valeur commerciale.

**5.2** Les lots offerts à chaque Gagnant ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**5.3** Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente, ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

**5.4** La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

**5.5** Les Gagnants se verront remettre leurs lots comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans les trois (3) jours à compter de la date de clôture du Concours, par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, de ses lots ainsi que des modalités de la remise de ces derniers auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier, notamment de la date limite d'utilisation de son lot.

Il devra notamment, dans le délai qui lui sera imparti, confirmer la présence d'au moins un membre de sa start-up à la remise des lots lors des Tech'Days le 10/02/2015 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris.

Par ailleurs, les noms des Gagnants seront publiés sur le site Internet suivant : <http://frenchweb.fr/microsoft-azure>, à compter du 11/02/2015 à 12h et pendant une durée de 12 mois.

Ils recevront leurs lots, dans un délai d'un (1) mois après l'annonce sur le Site des noms des Gagnants.

**5.6** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**5.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

**5.8** Avant la remise de ses lots, chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

## **6 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**6.1** La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**6.2** En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**6.3** Il est précisé que Microsoft ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **7 CONVENTION DE PREUVE**

**7.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de

nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.

**7.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **8 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

**8.1** La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Microsoft se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**8.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à un avenant au Règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

**8.3** Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**8.4** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**8.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **9 DONNEES PERSONNELLES**

**9.1** Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à : Microsoft France, Division DX, Concours « Microsoft Azure et Frenchweb », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

**9.2** Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

## **10 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**10.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**10.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Microsoft ou par le jury, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la législation française.

## **11 CONSULTATION DU REGLEMENT**

**11.1** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

**11.2** Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 06/02/2015 à :

Microsoft France  
Division DX  
Concours « Microsoft Azure et FrenchWeb »  
39, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

**11.3** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.